



**INSTRUCTION N°08-2020 DU 29 AVRIL 2020 MODIFIANT
L'INSTRUCTION N°06-2016 DU 1ER SEPTEMBRE 2016 RELATIVE
AUX OPERATIONS D'OPEN MARKET PORTANT
REFINANCEMENT DES BANQUES**

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet de modifier les seuils de refinancement applicables aux titres publics négociables donnés en garantie à la Banque d'Algérie par les contreparties aux opérations de politique monétaire.

Article 2 : L'article 11 de l'instruction n°06-2016 du 1er septembre 2016 relative aux opérations d'open market portant refinancement des banques est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 : La Banque d'Algérie refinance les banques sur la base des nouveaux seuils fixés conformément à l'annexe VI de la présente instruction ».

Article 3 : La présente instruction prend effet à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur
Aïmene BENABDERRAHMANE**

**Annexe VI à l'instruction n°08-20 du 30 avril 2020 modifiant
l'instruction n°06-2016 du 1^{er} septembre 2016 :**

SEUILS DE REFINANCEMENT DES TITRES DONNES EN GARANTIE

Nature des Titres	Echéances résiduelles	Seuils de refinancement
Titres publics négociables	- Inférieures à 1 an	95 %
	- De 1 an à inférieures à 5 ans	90 %
	- Egales/supérieures à 5 ans	85 %
Titres privés négociables	- De 0 à inférieures à 1 an	80 %
	- De 1 à inférieures à 3 ans	70 %
	- Egales/supérieures à 3 ans	50 %
Créances non négociables	- De 0 à inférieures à 1 an	70 %
	- De 1 à 5 ans	50 %